

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AUTONOMIE - Quand les départements élèvent la complexité au rang d'art territorial

Alors même que vient de paraître le « méga » décret de simplification, portant près de 100 mesures censées alléger le quotidien des acteurs économiques de terrain, les entreprises et associations du secteur font face à une réalité paradoxale : jamais l'aide à domicile n'a été aussi complexe à exercer.

Bien que les pouvoirs publics affichent, depuis plusieurs années, une volonté de simplifier l'organisation et le financement de l'aide à domicile, les **Services Autonomie à Domicile (SAD)** sont aujourd'hui confrontés à des **disparités de pratiques considérables d'un département à l'autre**, et, dans certains cas, **en non-respect de la loi**.

Ces disparités portent notamment sur :

- L'application hétérogène, parfois différée, du **tarif national socle APA et PCH pourtant garant d'une aide universelle sur tous les territoires**¹ ;
- La mise en œuvre aléatoire des **heures de lien social** et du **lissage des plans d'aide APA** contribuant au retour des inégalités de traitement pour nos « aînés » ;²
- Les modalités disparates et parfois baroques de déploiement des « **CPOM dotation qualité** » pourtant censé harmoniser l'offre de services sur les territoires ;³
- Des pratiques très divergentes en matière de **télégestion** avec comme conséquence une facturation à la minute, voire à la seconde.

¹ Pour exemple, les départements de la Manche, de la Charente-Maritime et de la Vienne

² [Télécharger la cartographie « Heures de lien social »](#)

³ [Télécharger l'étude Fédésap sur la mise en œuvre des CPOM](#)



Résultat : des services autonomie sommés d'être performants, attractifs et exemplaires ; tout en naviguant dans un **maquis réglementaire mouvant** où la règle dépend parfois moins de la loi que du **code postal**.

« On ne peut pas, d'un côté, multiplier des textes réglementaires nationaux, et de l'autre laisser s'installer une telle hétérogénéité de pratiques locales, parfois à la limite du cadre légal. La norme ne peut pas être une météo des plages : elle doit être tangible, lisible et équitable pour tous les acteurs », souligne Frank Nataf, Président de la Fédésap.

La fédération tient à le rappeler clairement : **la volonté de décentralisation ne peut pas se traduire par une rupture d'égalité**, ni pour les personnes accompagnées, ni pour les services qui les accompagnent au quotidien.

La coexistence de règles nationales et d'interprétations départementales finit par produire l'effet inverse de celui recherché : **complexité administrative, tensions contractuelles et fragilisation économique des opérateurs**.

Face à ce constat, la Fédésap appelle :

- À une **clarification nationale des règles applicables**, notamment en matière de télégestion et de facturation ;
- À une **application homogène et loyale des dispositions nationales** par les départements ;
- Et à un **rôle renforcé de l'État et de la CNSA** comme garants de l'équité territoriale.

L'accès à un service de qualité ne peut dépendre du département d'implantation : c'est un principe républicain, pas une option locale.

